

# Schéma Départemental de Gestion Cynégétique



**Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Aveyron**



# *Introduction*

---

**D**ans un contexte où l'opinion publique ne comprend pas l'utilité et le plaisir de l'activité chasse, où l'espace rural poursuit sa mutation en laissant s'accroître des inégalités et des incompréhensions entre ses usagers, les Fédérations Départementales des Chasseurs doivent élaborer, de par la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse, un document de planification et d'orientation de leurs activités appelé Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Le SDGC doit être approuvé par le Préfet du département après avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse.

Selon les termes de la loi, le SDGC doit avoir une corrélation avec les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et à l'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH), arrêtées par le Préfet de Région le 09 avril 2004, et prendre également en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier. Il doit comprendre notamment :

- ✚ Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- ✚ Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
- ✚ Les actions d'amélioration de la pratique de la chasse, telles la conception et la réalisation de plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage ;
- ✚ Les actions menées en vue de préserver ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.

Chaque Fédération Départementale des Chasseurs est libre de choisir la méthode d'élaboration de son SDGC. En Midi-Pyrénées depuis 3 ans, la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC) assure un appui technique pour la mise en synergie des réflexions et travaux menés par les FDC de la Région sur le SDGC. Aujourd'hui pour une majorité d'entre elles, la réalisation du SDGC est perçue comme une opportunité pour la définition d'une stratégie de développement d'une chasse durable dans le département.

Dans ce contexte régional de réflexion sur l'avenir de la chasse, la FRC a impulsé également un projet de création d'un observatoire du patrimoine naturel et cynégétique (faune sauvage, chasse et territoires) de Midi-Pyrénées. Ce projet est soutenu financièrement par l'Europe avec des fonds du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Conseil Régional Midi-Pyrénées avec des fonds du Contrat de Plan Etat-Région (CPER). Il s'appuie sur la consultation des chasseurs, de leurs partenaires et des autres usagers de la nature, afin de connaître leurs attentes par rapport aux fonctions de cet observatoire. La démarche qui a été retenue par certaines FDC pour l'élaboration de leurs SDGC s'inscrit également parfaitement dans ce projet régional.

## **Loi n° 2005-157 du 23 Février 2005**

### **Article 149**

« Art. L. 420-1 – La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats **est d'intérêt général**. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les **ressources naturelles renouvelables** s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. **Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural** ».

### **Article 168**

#### *Chapitre V*

#### *Gestion*

#### *Section 1*

#### *Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique*

« **Art. L. 425-1 – Un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est mis en place dans chaque Département. Ce Schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération Départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L. 112-1 du Code Rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8. Il est approuvé, après avis de la Commission Départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, par le Préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4** ».

« Art. L. 425-2 – Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique comprend notamment :

1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;
2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
3. les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage **et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée** ;
4. Les actions menées en vue de préserver, **de protéger par des mesures adaptées** ou **de restaurer les habitats** naturels de la faune sauvage ;
5. **Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.**

Pour assurer une meilleure coordination des actions des chasseurs, les « bénéficiaires de plans de chasse et de plans de gestion » sont adhérents à la Fédération des Chasseurs.

« Art. L. 425-3 – Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux Sociétés, groupements et associations de chasse du Département ».

# Le mot du Président



B

**D**e Juillet 2002 à ce jour, quatre personnes ont consacré d'innombrables heures en réunions d'information et de concertation au sujet de ce Schéma défini par les textes de Loi cités en introduction.

J'adresse toutes mes félicitations et remerciements à :

- ✦ **Karine SAINT HILAIRE**, Directrice de la Fédération Régionale des Chasseurs Midi Pyrénées,
- ✦ **Franck COUDERC**, Administrateur à la FDC12 et responsable du SDGC,
- ✦ **Bernard BOURGEON**, Technicien Supérieur à la FDC12
- ✦ **Jean-Claude CROS**, Conseiller Technique à la FDC12

J'y associe également les Administrateurs, Techniciens, Agents et personnel de la Fédération sans oublier les membres du Comité de Pilotage.

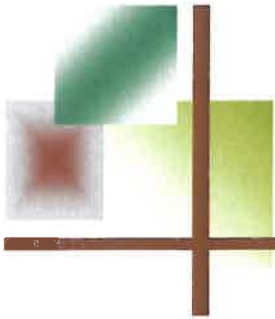
C'est grâce au dynamisme et au professionnalisme de ces personnes, mais aussi avec la participation des chasseurs, agriculteurs, forestiers, propriétaires fonciers et autres utilisateurs de la nature qu'a été créé une réelle force vive de notre passion.

Rédigé et élaboré pour une période de 6 ans, ensuite officialisé par un Arrêté Préfectoral, le Schéma sera l'outil indispensable pour une gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats.

Dotée d'une mission de service public, dans l'intérêt général et dans l'immensité de sa responsabilité collective, le Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs de l'Aveyron aura le devoir de mettre en application les mesures nécessaires face aux projets prioritaires pour une chasse durable et raisonnée sur l'ensemble du territoire.

De notre comportement d'aujourd'hui dépend notre chasse de demain et seulement dans ce cas, notre futur aura un bel avenir.

Le Président  
Michel GOMBERT



# ***Le calendrier de travail***

## **31 Juillet 2002**

Un Conseil d'Administration :

- ✓ Retient le principe de mettre en place le SDGC,
- ✓ Désigne un groupe de travail ou comité de pilotage,
  - 5 Administrateurs
  - Le Directeur
  - 2 Techniciens

C

## **14 Août 2002**

Première réunion du groupe de travail,  
(comité de pilotage + Directrice FRC Melle Saint Hilaire),  
Principe du zonage départemental accepté (pays cynégétiques).

## **28 Novembre 2002**

Réunion à la Fédération Nationale des Chasseurs.

## **5 Décembre 2002**

Réunion à la Fédération Régionale des Chasseurs.

## **18 Décembre 2002**

Le Conseil d'Administration :

- ✓ Précise les objectifs et les enjeux du SDGC,
- ✓ Valide le découpage du Département en 4 Pays Cynégétiques,
- ✓ Nomme un coordinateur technique,
- ✓ Définit le calendrier d'actions à venir.

## **18 Février 2003**

Réunion Fédération Régionale des Chasseurs.

## **26 Février 2003**

Le Conseil d'Administration entérine les grandes lignes du SDGC.

## **Février - Mars 2003**

Transmission d'informations techniques pour les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune Sauvage et de ses habitats.

## **A partir du 6 Février 2003**

Explications du SDGC et présentation des 4 Pays Cynégétiques aux chasseurs Aveyronnais par le biais des réunions de secteurs.

### **6 Avril 2003**

Présentation à l'Assemblée Générale des chasseurs :

- ✓ De l'état d'avancement du dossier SDGC,
- ✓ De la carte des 4 pays cynégétiques.

### **12 Mai 2003**

Présentation du SDGC à la section « Dégâts de gibier » de la FDSEA.

### **19 Mai 2003 à Albi**

Réunion concertée FDC 12, FDC 31 et ARPE.

### **27 Mai 2003 au Siège de la FDC 12**

Présentation du SDGC aux Associations cynégétiques spécialisées.

### **Juin 2003**

Début des travaux sur l'état des lieux.

Espèces :

- ✓ Protégées,
- ✓ Régulables,
- ✓ Chassables.

### **18 Juin 2003 à Toulouse**

Réunion Fédération Régionale des Chasseurs

### **30 Juin 2003 à Toulouse**

Réunion FDC 31, FDC 12 et ARPE.

### **Mi-Décembre 2003**

Fin état des lieux des espèces.

### **Décembre 2003**

Explications et état d'avancement du SDGC à l'ensemble des chasseurs Aveyronnais par le biais de la lettre du chasseur.

### **21 et 22 Juillet 2004 à Rodez**

Réunion FDC 12, FDC 31 et ARPE.

### **20 Octobre 2004**

Réunion travail avec :

- ✓ La Directrice FRC, Melle Saint Hilaire Karine,
- ✓ Le Responsable Fédéral du SDGC, Monsieur Couderc Franck,
- ✓ Le Directeur fédéral, Monsieur Bêteille Didier,
- ✓ Le Service Technique, Monsieur Bourgeon Bernard.

### **21 Octobre et 29 Octobre 2004**

Préparation des réunions pour la consultation des différents usagers de la nature.

### **8 Novembre 2004 (15 h)**

Réunion départementale du collège non chasseurs

- ✓ Explications SDGC et déroulement des consultations.

### **8 Novembre 2004 (20 h)**

Réunion du collège chasseurs

Pays des Grands Causses à Creissels

- ✓ Explications SDGC et déroulement des consultations.

### **9 Novembre 2004**

CDCFS : explications du SDGC et informations de l'état d'avancement du dossier.

### **30 Novembre 2004**

Première réunion du Groupe de Travail pour les Pays Cynégétiques des Grands Causses.

### **19 janvier 2005**

Réunion du collège chasseurs,

Pays Ségala Palanges à Flavin

### **26 Janvier 2005**

Réunion collège chasseurs,

Pays Aubrac Vallée du Lot à Montpeyroux

### **1<sup>er</sup> Février 2005**

Réunion collège chasseurs

Pays Bas Quercy à Montbazens

Ensuite 17 réunions des Groupes de Travail pour les 4 Pays Cynégétiques.

### **11 Juillet 2005**

Dernière réunion du groupe de travail pour le Pays cynégétique des Grands Causses.

### **8 Septembre 2005**

Présentation par le Cabinet MARGE, à l'ensemble des différents acteurs, du résultat final des réunions de consultations.

### **9 Novembre 2005**

Mise en place des Groupes de Travail SDGC et élaboration de l'échéancier.

### **Du 25 Novembre 2005 au 1<sup>er</sup> Février 2006**

Six réunions pour préciser les mesures qui correspondent aux objectifs définis par la consultation et budgétisation de ces mesures.

**12 Avril 2006**

Présentation du projet de SDGC au Conseil d'Administration.

**22 Avril 2006**

Présentation du SDGC en Assemblée Générale Extraordinaire aux Adhérents territoriaux.

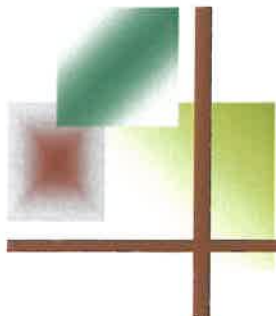
**Approbation du SGGC :**

Résultat du vote sur les 6 784 voix exprimées :

<b>Oui</b>	<b>non</b>	<b>Nul</b>
5 931 voix	834 voix	19



***Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Avril 2006 à Rodez***



# Etat des lieux

## LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le Département de l'Aveyron doit son nom à cette rivière de 250 km qui traverse sa partie centrale. Née dans le Causse de Séverac, à l'Est du Département, cette rivière passe par Rodez au centre et Villefranche de Rouergue à l'Ouest avant de quitter le Département de l'Aveyron pour se jeter dans le Tarn.

Le Département de l'Aveyron, avec une superficie de 877 122 Ha se classe au premier rang de la Région Midi-Pyrénées et au 5<sup>ème</sup> rang des Départements Français. Il correspond, à une petite variante près, à la province du Rouergue autrefois attachée à la Guyenne.

Le Département se compose de huit Régions naturelles : l'Aubrac, les Grands Causses, les Monts de Lacaune, le Ségala, le Bas Quercy, le Lévézou, le Rougier de Marcillac et la Viadène Vallée du Lot.

L'Aveyron est donc un Département charnière caractérisé par une grande diversité géographique. Ces huit Régions naturelles sont nettement différenciées, tant au niveau géo-climatique, que sur le plan humain et économique. Elles sont par ailleurs soumises à des pôles d'attraction tout à fait différenciés (Région Toulousaine, Languedoc-Roussillon et Auvergne).

L'Aveyron possède un relief tourmenté. Le Département atteint son point culminant aux Cayalets (Commune de Condom d'Aubrac) avec 1463 mètres d'altitude. Le point le plus bas est à 144 mètres d'altitude dans la Vallée du Lot (Commune de Salvagnac-Cajarc).

Quatre vallées (Lot, Aveyron, Viaur et Tarn) découpent transversalement le Département et constituent souvent une gêne pour la circulation.



## DÉMOGRAPHIE

Le Département de l'Aveyron est faiblement peuplé (30 habitants au Km<sup>2</sup> et sa population est inégalement répartie. De par sa population totale 270 141 habitants, le Département se situe au 3<sup>ième</sup> rang Régional et au 74<sup>ième</sup> rang National.

Le Département compte 3 arrondissements (Rodez, Millau et Villefranche de Rouergue), 46 cantons et 304 Communes.

La population de l'Aveyron est en diminution depuis plus de vingt ans, d'après les données des recensements de 1982, 1990 et 1999 (source INSEE). Il est possible, mais peu probable que des modifications significatives des

tendances démographiques aient eu lieu au cours des cinq dernières années, et on considèrera dans ce qui suit, faute de données plus récentes, qu'elles se sont maintenues.

Le taux de diminution de la population a été de 2,3% entre 1990 et 1999 à l'échelle du Département, mais il a été trois fois plus important (6,6%) pour le Pays Cynégétique de l'Aubrac - Vallée du Lot, pourtant déjà le moins densément peuplé, alors qu'au contraire, il est resté inférieur à 1% en Ségala-Palanges, le Pays le plus peuplé du Département.

### Données démographiques INSEE (recensements 1990 et 1999)

Pays cynégétique	Superficie en km <sup>2</sup>	1 990	1 999	Variation absolue de population 1990-1999		Variation annuelle (en %)	Densité au km <sup>2</sup>
Aubrac-Vallée du Lot	1 412,17	26 578	24 828	-1 750	-6,58%	-0,75%	18
Grands Causses	3 280,43	66 417	65 351	-1 066	-1,61%	-0,18%	20
Bas Quercy	1 841,95	80 002	77 036	-2 966	-3,71%	-0,42%	42
Ségala Palanges	2 236,66	97 144	96 593	-551	-0,57%	-0,06%	44
Total Aveyron	8 771,22	270 141	263 808	-6 333	-2,34%	-0,26%	30

## MILIEU NATUREL / HABITAT

### Occupation des sols :

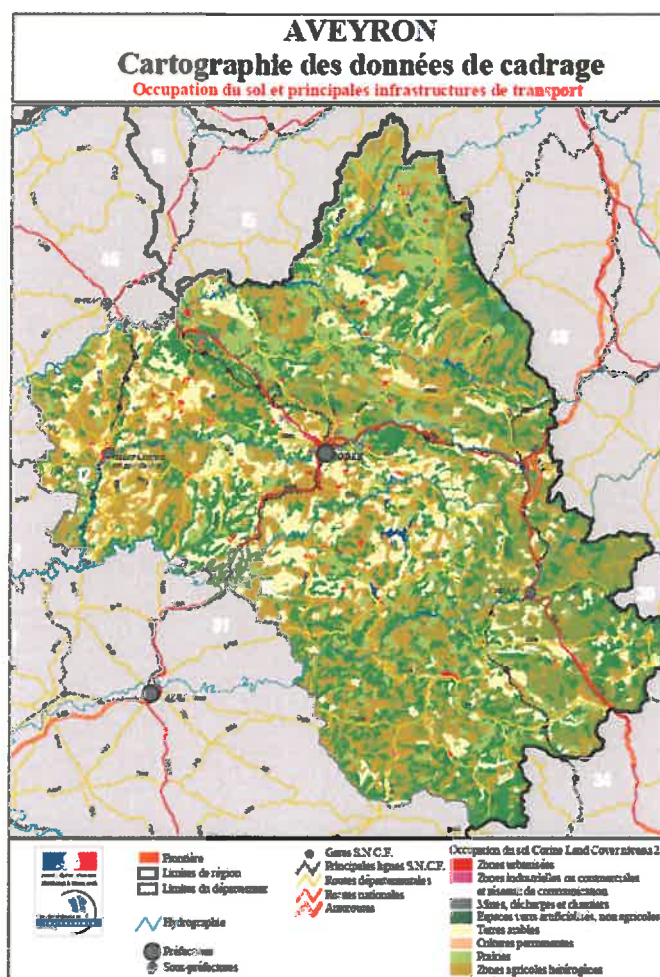
L'Aveyron est un des départements les plus étendus de France (5<sup>ème</sup> rang). Les espaces naturels non cultivés y occupent une place largement prépondérante : de l'ordre de 65% de la superficie totale du Département comme le montrent la carte, le tableau. Certaines évolutions

liées à la modernisation et au développement économique et social ont des influences souvent négatives sur ces milieux naturels et les habitats qu'ils constituent. On citera notamment l'extension des exploitations agricoles, l'urbanisation et les infrastructures de transport.

## Occupation des sols en 2003

Types d'occupation des sols	Superficie (ha)	% de la superficie totale	% de la SAU
Terres labourables	267 926	30,5%	51,5%
Surfaces toujours en herbe – STH (prairies permanentes)	251 000	28,6%	48,3%
Vignes	720	0,1%	0,1%
Cultures fruitières	329		0,1%
Pépinières ligneuses	25		
<b>Superficie agricole utilisée (SAU)</b>	<b>520 000</b>	<b>59,3%</b>	<b>100,0%</b>
Bois et forêts	262 000	29,9%	
Peupleraies	600	0,1%	
Etangs en rapport	43		
Territoire agricole non cultivé	58 220	6,6%	
Territoire non agricole	36 256	4,1%	
<b>Superficie totale</b>	<b>877 122</b>	<b>100,0%</b>	

*Source : DDAF – Service Statistique*



### **Evolutions récentes des exploitations agricoles :**

Si la baisse de la population active du Département a été significative entre 1990 et 1999, elle est cependant restée relativement stable (entre 100 et 110 000 personnes) au cours des trente à

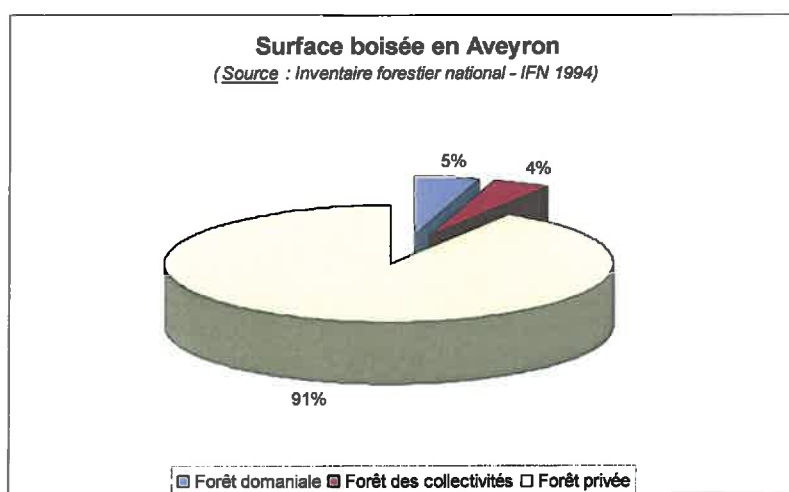
trente cinq dernières années. Ce n'est pas le cas de la population active agricole qui est en diminution constante sur la même période : elle a chuté de près de 22% entre 1990 et 1999 et ne représente qu'à peine plus du tiers de celle de 1968.

## **VÉGÉTATION**

Les espaces naturels non cultivés sont composés principalement de bois et forêts, de prairies permanentes et, dans une moindre mesure de territoires agricoles non cultivés.

### **Bois et forêts :**

D'après les données statistiques de la DDAF, les bois et forêts occupent de l'ordre de 30% du territoire départemental. La forêt privée représente plus de 90% de la surface boisée, comme le montre le graphique ci-contre, le reste étant composé de forêts domaniales (5%) et de forêts des collectivités (4%).



### **Prairies permanentes :**

Les prairies permanentes, ou surfaces toujours en herbe (STH) occupent près de 29% de la superficie départementale. Elles sont en réduction depuis de nombreuses années. Les zones à plus de 60 % de STH ont elles-mêmes régressé, notamment dans le nord du Département. L'élevage reste cependant, on l'a vu, le fleuron de l'agriculture en Aveyron.



## EAUX

Trois grands bassins versants drainent les eaux du Département vers la Garonne, puis l'Atlantique : celui du Lot (et son principal affluent la Truyère), celui de l'Aveyron (auquel se rattache le Viaur), et celui du Tarn (et ses affluents le Dourdou, la Dourbie et le Viaur).

Les ressources en eau sont largement utilisées pour l'alimentation en eau potable, l'hydroélectricité, qui constitue un des atouts économiques du département (notamment dans le pays cynégétique Aubrac – Vallée du Lot), et, dans une moindre mesure, l'agriculture. De nombreuses activités de loisirs, notamment la pêche, y sont aussi pratiquées.

## ESPACES PROTÉGÉS ET MESURES DE PROTECTION

En raison de la qualité de son patrimoine naturel, le Département de l'Aveyron comprend de nombreux espaces d'intérêt écologique, faunique ou floristique ayant fait l'objet d'inventaire, de classification et, parfois, de mesures de protection. On citera notamment :

- ↪ Le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR), qui constitue le Pays cynégétique des Grands Causses, et qui est la forme de protection la plus étendue ;
- ↪ Un arrêté préfectoral de protection biotope (moins de 1ha) situé également dans les Grands Causses ;
- ↪ 24 sites, dont deux interdépartementaux, qui ont été proposés à la Commission européenne en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 (voir carte ci-contre) ; ces sites sont concentrés dans les vallées du Lot, du Viaur, du Tarn et de la Dourbie, ainsi que sur l'Aubrac et le Causse Noir ; un document d'objectifs devrait être élaboré de façon concertée avec les acteurs locaux pour chacun d'eux, qui définira les solutions de gestion adaptées à leur conservation ; l'objectif poursuivi est de préserver la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales ;
- ↪ 246 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunique et Floristique (ZNIEFF)
- ↪ 4 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), qui concernent deux des quatre pays cynégétiques, et sont situées respectivement dans les gorges de la Truyère (pays Aubrac-Vallée du Lot), dans celles du Tarn et de la Jonte, sur le Causse du Larzac et le Causse Noir, et tout au sud du Département (Pays des Grands Causses).

